

Le service Eau ne pourra pas procéder à la relève des compteurs d'eau potable cet automne 2022.

Toutefois, la facturation devra être réalisée avant le 1^{er} décembre 2022.

Cette dernière sera établie selon une consommation estimée, en fonction de la consommation constatée antérieurement.

Chacun a néanmoins la possibilité de relever l'index de son compteur d'eau, lorsque les conditions techniques le permettent, et de communiquer celui-ci en Mairie afin que la facturation soit établie à la consommation réelle.

En tout état de cause, si la consommation estimée facturée en 2022 se révèle supérieure à la consommation réelle constatée en 2023, le coût correspondant sera déduit de la facture suivante par la commune.

Comptant sur votre compréhension,

Victor BERENGUEL,

Maire

